Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011102trans-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Transfert de propriété de l'esplanade du forum du Fangu de la Société d'Economie Mixte (SEM) Bastia Aménagement à la ville de Bastia

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 38
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu le traité de concession en date 30 août 1993 et notamment son article 15 et son avenant en date 10 mars 1996 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011102trans-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 09 novembre 2026 ;

Considérant que la SEM BASTIA AMENAGEMENT s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Fangu, par traité de concession conclue pour une durée de 12 ans commençant à courir le 1er janvier 1994, puis prorogée pour la porter à 16 ans, le terme de la concession ayant ainsi été reporté au 31 décembre 2009 ;

Considérant que la SEM s'est portée acquéreur par acte en date du 9 juillet 1999 du lot-volume 39 (composé de sous-lots) du Forum du Fangu correspondant aux espaces publics : place piétonne, voies de circulation, escaliers etc.. le tout, à l'usage direct du public ;

Considérant l'article 15 du traité de concession indiquant que les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés (tels que voies publiques, place publique etc..) constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant dès leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et automatiquement dès leur achèvement et dès leur ouverture au public ;

Considérant qu'il prévoit également qu'un acte constatant le transfert de propriété des biens de retour soit établi au profit du concédant ;

Considérant que la Ville est régulièrement sollicitée pour délivrer des autorisations d'occuper cet espace public ou pour assurer l'entretien et les réparations de l'esplanade.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LINALE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'acter le terme de la concession de la ZAC du Fangu à la date du 31 décembre 2009.

Article 2 :

- **Constate** le transfert de propriété du lot- volume 39 porté au compte de la SEM BASTIA AMENAGEMENT et de ses sous-volumes au profit de la Ville de Bastia.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le 6e adjoint au maire, Monsieur Serge Linale, à signer les actes et documents utiles à la formalisation de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.